



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Myriam NESTI, Michel PAULET.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Thérèse MERCANTI donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. Jean-Paul RABANIT donne pouvoir à Mme Claudie ARSAC.

Absents excusés : Mmes Nadine CASTELLANI et Stéphanie GILENI. MM. Georges GUIRARD et David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-017 du 7 juin 2018 : Prise en charge franchise contractuelle sinistre du 22 mars 2018 (482,50€)

DC N° 2018-018 du 7 juin 2018 : Prise en charge sinistre du 3 avril 2018 (320,00€)

DC N° 2018-019 du 14 juin 2018 : Travaux de voirie chemin de la Tourette et parking des écoles (6.738,40€HT)

Adoption des rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement

M. le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Les rapports sur les prix et la qualité des services doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usages des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ces rapports, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **ADOpte** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération. **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Réseau informatique : Renouvellement serveur et 3 stations de travail

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au changement du serveur ainsi que de 3 postes informatiques de l'hôtel de ville. Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant cet investissement. Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **DE RETENIR** les offres suivantes :

Fourniture du matériel : La société DSMI - 18, rue du mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER pour un montant de 8.493,00€H.T. soit 10.191,60€T.T.C. Prestation d'installation : La société ARTEMIS-RD pour un montant de 2.900€H.T. soit 3.480,00€T.T.C. Soit un montant total de 11.393,00€H.T. soit 13.671,60€T.T.C. **D'AUTORISER** M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Tableau des effectifs du personnel communal. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22 heures hebdomadaires

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Il expose que suite au départ à la retraite d'un adjoint technique à temps non complet 31h30 hebdomadaires, en poste à l'école maternelle, et à l'annonce d'une fermeture de classe, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22h hebdomadaire sur temps annualisé. D'autres agents en poste aux écoles étant susceptibles de partir également à la retraite dans le courant de l'année scolaire prochaine, il sera proposé à cette occasion de continuer à rééquilibrer les temps de travail des postes, et d'effectuer à terme une mise à jour du tableau des effectifs, notamment par la

suppression des postes transformés. Vu la délibération N° 2018-007 du 30 janvier 2018 fixant les effectifs au 01.02.2018, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **DE CREER** l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2018 : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h hebdomadaire sur temps annualisé. **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de la commune.

Parcours Emploi Compétences - P.E.C.

Sur le rapport de M. Jean-Michel Azéma, 1^{er} adjoint, qui expose les objectifs du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) nouvelle formule des emplois aidés et les besoins polyvalents des différents services municipaux, notamment dans le cadre d'un renfort pour l'accueil périscolaire. Le conseil municipal, Vu les crédits inscrits au chapitre 012, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la création de l'emploi P.E.C. conventionné avec l'état, à durée déterminée sur les bases suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire : 22 heures
- Rémunération : sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint technique territorial.

AUTORISE M. le maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, et le cas échéant, tous autres partenaires et la charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

Acquisitions par acte authentique en la forme administrative

Monsieur le maire expose la nécessité de régulariser plusieurs acquisitions foncières, à savoir :

Première acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
C 1288	Avenue de Beaucaire	1.560	26

Les travaux d'assainissement collectif avenue de Beaucaire ont nécessité lors de leur réalisation une emprise partielle de 26 m² à détacher de la parcelle C 1288. Dans ce cadre, les propriétaires M. Jacques CORBLIN et son épouse Mme Nathalie DEBEAUDOIN ont signé en 2009 une promesse de cession à titre gratuit avec autorisation immédiate de travaux.

Deuxième acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
C 950	Avenue de Nîmes	370	21
C 1289	Grandes et Petites Narettes	640	10

Les travaux d'assainissement collectif avenue de Beaucaire ont nécessité lors de leur réalisation une emprise partielle de 21 m² à détacher de la parcelle C 950, ainsi qu'une emprise partielle de 10 m² à détacher de la parcelle C 1289, soit une emprise globale de 31 m². Dans ce cadre, les propriétaires M. Elvis CANAVAGGIA et son épouse Mme Isabelle ARNAUD ont signé en 2008 une promesse de cession avec autorisation immédiate de travaux au prix de 300,00€ (trois cents euros) et sous la condition que la commune rétablisse à l'identique de l'existant une clôture sur la nouvelle limite, ce qui a été depuis exécuté.

Troisième acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
D 570	Collongues et Cornille	175	175
D 679	Collongues et Cornille	943	255

Les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 6113 ont nécessité lors de leur réalisation une emprise totale de la parcelle D 570 soit 175 m², ainsi qu'une emprise partielle de 255 m² à détacher de la parcelle D 679, soit une emprise globale de 430 m². Dans ce cadre, le propriétaire la SCI D.B.C représenté par son gérant M. Laurent BOURDEIL a signé en 2009 une promesse de cession avec autorisation immédiate de travaux, au prix de 275 Euros (deux cent soixante-quinze Euros).

Ces trois transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ». Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus. **DESIGNE** M. Jean-Michel Azéma, premier adjoint, aux fins de représenter la Commune de FOURQUES en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes qui seront reçus et authentifiés par M. le maire en la forme administrative. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ces différentes acquisitions.

Installation classée pour la protection de l'environnement et demande d'institution de servitudes d'utilité publique

Reportée au prochain conseil

Convention d'occupation temporaire du domaine public : cours de tennis et club house

M. le maire expose au conseil municipal que la convention avec l'association « Tennis Club Fourquésien » du 06 mai 2009, prorogée par avenant N° 2 du 26 juin 2017, est arrivée à terme. Il est proposé, suite à concertation avec les dirigeants du club, de la prolonger pour une année supplémentaire dans les mêmes termes par avenant n° 3, sauf en ce qui concerne la redevance à débattre, dans l'attente des travaux de réfection des courts. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018. **DECIDE** de supprimer la redevance prévue à l'article 5 pour cette année de transition. **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant n° 3 correspondant.
